

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant dispositions particulières du cadre d'emplois des assistant-es de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu les nominations recensées dans les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu les listes des candidat-es admis-es aux examens professionnels d'accès au grade d'assistant-e de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 23/09/2020,

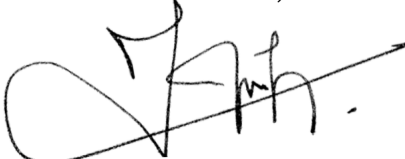
ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'assistant-e de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2020 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
S.I.V.O.M. Alliance Nord Ouest	Madame	MEERSDAM		Catherine

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le
Le Président,



Marc GODEFROY
Conseiller Départemental

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.